



Règlement du concours  
**Paiement des licences de chien de la Ville de Saguenay**

1. Tout propriétaire de chien sur le territoire de la ville de Saguenay qui se procure la licence pour chien obligatoire d'ici le 30 juin 2018 est éligible au tirage;
2. Les participants au concours doivent se procurer la licence obligatoire demandée dans le Règlement concernant les animaux sur le territoire de la ville de Saguenay, au coût de 25 \$, auprès de la SPCA Saguenay, pour les résidents de Jonquière, et auprès du Refuge des animaux, pour les résidents de Chicoutimi et La Baie;
3. Le concours se termine le samedi 30 juin 2018, à 23 h 59;
4. La Ville de Saguenay procédera au tirage des prix le mardi 3 juillet 2018 et communiquera avec les gagnants par téléphone.
5. Deux paniers-cadeaux d'une valeur de 400 \$ chacun, comprenant des produits de chez Mondou ainsi qu'une carte-cadeau, seront tirés parmi tous les participants au concours;
6. Les gagnants auront 30 jours pour récupérer leur prix auprès de la Ville de Saguenay ou, s'il y a lieu, les paniers-cadeaux pourront être livrés directement aux gagnants, si nécessaire;
7. À des fins de consultation, les règlements complets du concours sont disponibles à la SPCA Saguenay ainsi qu'au Refuge des animaux, lesquels sont mandataires officiels de la Ville de Saguenay.